Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 31 (1902)

Heft: 2

Rubrik: Répression des fraudes dans les examens et concours publics en

France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

point de vue intellectuel, n'en auront pas moins l'école du soir à charge. Eux aussi ont travaillé toute la journée; ils se sont livrés à des occupations pénibles et ardues, dans les champs, dans la forêt ou à l'atelier. Ils aimeraient se reposer le soir. Parfois encore, ils doivent franchir de grandes distances, par tous les chemins et par tous les temps, dans la nuit obscure. C'en est assez pour leur inspirer sinon l'aversion, au moins la répugnance de l'école.

Et ce sont ces jeunes gens que le maître doit instruire pour la vie pratique et préparer à affronter les examens pédagogiques des recrues. Avouez-le, la tâche n'est pas facile, surtout dans les loca-

lités populeuses où le maître a jusqu'à trente élèves.

Bon courage, chers collègues! J.-M. Gremion, inst.

Pour gagner du temps à l'école

On gagne du temps en n'en perdant pas. Le Moniteur des Instituteurs belges montre qu'on en perd :

1º En ne préparant pas avant l'heure de la classe tous les objets

dont on aura besoin pendant les leçons;

2º En ne faisant pas un bon classement des élèves d'après leur force et leurs aptitudes ; à cause de ce mauvais classement, l'instituteur est obligé de se répéter, pour être compris des élèves faibles ;

3º En ne mettant pas l'enseignement à la portée du plus grand nombre ; si l'enseignement n'est pas en rapport avec le développe ment actuel des élèves, les mêmes leçons doivent être reprises plusieurs fois et l'instituteur n'avance pas ;

4º Lorsque l'instituteur n'est pas bien outillé, ce qui le force à employer des moyens lents, détournés pour faire entrer la vérité

dans l'esprit des enfants;

5º En ne donnant pas, quand c'est possible, des leçons communes à plusieurs divisions. (Cette observation s'applique spécialement aux écoles d'une seule classe.)

Parmi les leçons qui peuvent être communes, il faut citer les leçons d'écriture, de lecture, certaines leçons de calcul mental et des sciences naturelles;

6º En exagérant l'importance de telle ou telle branche du programme au détriment d'autres branches dont l'utilité est plus grande;

7º En donnant des leçons maigres, peu nourries, qui devraient être appelées des occupations, plutôt que des leçons proprement dites;

8º En donnant des leçons qui n'ont pas un but bien défini et qui ne sont pas une préparation directe à un enseignement plus complet;

90 Lorsque les élèves ne sont pas dociles, bien disciplinés, ou qu'ils

sont trop nombreux.

Répression des fraudes dans les examens et concours publics en France

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Toute fraude commise dans les examens

et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré

par l'Etat constitue un délit.

Art. 2. — Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de un mois à trois ans et à une amende de 100 francs à 10,000 francs ou à l'une de ces peines seulement.

Art. 3. - Les mêmes peines seront prononcées contre les

complices du délit.

Art. 4. — L'art. 463 du Code pénal est applicable aux faits

prévus par la présente loi.

Art. 5. — L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 décembre 1901.

Emile Loubet.

Examens des recrues de 1902

I

Composition

- N.-B. a) Tous les sujets peuvent être traités sous forme de lettre;
- b) Lors du choix des sujets, on aura égard à la position sociale des recrues;
- c) Avant d'être traité, chaque sujet fera l'objet d'une courte explication.

1. Un beau jour de voyage.

2. Un jour de voyage par la pluie

3. Mon occupation préférée.

4. Un travail que je n'aime pas exécuter.

5. Bonnes nouvelles de la maison.

6. Nouvelles peu réjouissantes d'un ami absent du pays.

7. On accepte un travail offert.

8. On doit refuser un travail offert.

9. Description d'une fête populaire.

10. Invitation à chercher du travail en ville.

H

Calcul oral

Ire Série

1. Dans un pâturage, le bétail peut paitre pendant 115 jours, dans un autre pendant 98 jours seulement. Quelle est la différence. — Rép. 17 jours.